

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DÉLIBÉRATION n° 2019/02/26-06

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 26 février 2019, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2016/11/22-07 en date du 22 novembre 2016 portant sur l'objet de la présente délibération,

DÉCIDE :

OBJET : Mise à jour de la politique de rémunération et d'hébergement des chercheurs invités de l'IMÉRA

Le conseil d'administration approuve la politique de rémunération et d'hébergement des chercheurs invités de l'Iméra dont les modalités sont détaillées dans le document annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 32

Fait à Marseille, le 26 février 2019


Yvon BERLAND
Président de l'Université d'Aix-Marseille



Politique de rémunération et d'hébergement des chercheurs invités de l'IMéRA
Pour délibération du CA d'AMU de février 2019

Préambule – Statut, vocation et caractéristiques de l'IMéRA

L'Institut Méditerranéen de Recherches Avancées (ci-dessous, IMéRA) est une fondation universitaire d'Aix-Marseille Université (AMU). L'IMéRA a été sélectionné comme l'un des quatre Instituts d'Etudes Avancées (IEA) du Réseau Français des Instituts d'Etudes Avancées (RFIEA). Le RFIEA a été sélectionné par le Gouvernement comme l'un des treize projets de RTRA (Réseaux Thématiques de Recherches Avancées) et créé sous forme de fondation de coopération scientifique.

L'IMéRA accueille des chercheurs en résidence (séjours de 3 à 12 mois), ainsi que des équipes multidisciplinaires porteuses d'un projet collectif (séjour de courte durée : 2 à 4 semaines). Les résidents développent leur projet de recherche en lien avec des équipes et des laboratoires d'Aix-Marseille.

L'IMéRA sélectionne chaque année des chercheurs invités, dans le cadre d'une procédure de sélection qui fait suite à la diffusion de l'appel à candidatures général de l'IMéRA.

Le Conseil d'Administration a voté le 22 novembre 2016 les conditions d'accueil individuel des chercheurs invités, des artistes ainsi que les conditions d'hébergement.

La présente délibération a pour objet de revoir les conditions de rémunération soit :

Pour les juniors **2 000€** au lieu de 2 300€

Pour les séniors **3 000€** au lieu de 3 500€

Pour les artistes **3 000€** maximum au lieu de 2 300€.

Les autres tarifs sont sans changement par rapport à la délibération du 22 novembre 2016.

Chercheurs invités sélectionnés dans le cadre de l'appel à candidatures général de l'IMéRA*		
Chercheurs français ou étrangers titulaires d'un contrat de travail dans leur pays d'origine	Versement d'une indemnité mensuelle forfaitaire	▶ Chercheurs Juniors: 2.000 €
Mise en place d'un contrat de travail pour les chercheurs français ou étranger non-titulaires d'un contrat de travail	Versement d'une rémunération nette mensuelle	▶ Chercheurs Seniors : 3.000 €
Artistes indépendants ou écrivains		▶ Artistes ou écrivains : 3.000 € maximum
Chercheurs invités sélectionnés dans le cadre de l'appel à candidatures EURIAS		
Chercheurs français ou étrangers titulaires d'un contrat de travail dans leur pays d'origine	Versement d'une indemnité mensuelle forfaitaire	▶ Chercheurs Juniors: 2.600 €
Mise en place d'un contrat de travail pour les chercheurs français ou étranger non-titulaires d'un contrat de travail	Versement d'une rémunération nette mensuelle	▶ Chercheurs Seniors : 3.800 €
Hébergement des chercheurs invités		
Dans le cas où le chercheur invité (seul ou accompagné) ne pourrait pas être logé dans l'un des 14 logements sur site et qu'il louerait directement en son nom un appartement		
Indemnité mensuelle additionnelle de logement (estimée à partir des valeurs locatives des logements de l'IMéRA)	Chercheur invité seul	600 €
	Un couple	900 €
	Une famille avec un enfant	1 200 €
	Une famille avec deux enfants	1 500 €

* Concernant l'accueil d'équipes interdisciplinaires sur des durées de 2 à 4 semaines, il est proposé une indemnité journalière (repas) d'un montant de 30,50 euros.